Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Commune de Roquevaire

Liberté - Egalité - Fraternité

Département des Bouches-du-Rhône

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 juin, à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 13 juin 2023

Présents (25) : MMS Y.MESNARD, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, M. MEGUENNI-TANI, A. GRACIA, G. TALOTÉ, L. CERNIAC-BENKREOUANE, R. BUQUOY, E. NEVCHEHIRLIAN, E. JAINE, J. PUGENS, A. PIRONTI, G. SAGLIETTO, E. GOVERNALE, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J. VALLAURI, J-F GUIGOU, S. GILET ; A. BENHELAL, M. BISTAGNE, E. BOUILLÉ, Z. BOUCHAALA, J PICCA, J. DOSSEMONT

Excusés (4) : MMS M. RAVEL (procuration C. OLLIVIER) ; C. DUFLO-GHISOLFI (procuration M. MEGUENNI-TANI) ; L. FRICKER (procuration E. BOUILLÉ) ; C. NAVARRO (procuration Z. BOUCHAALA)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. BISTAGNE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 03/04/2023 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 08 DU 28 FEVRIER 2022.

Par délibération n° 08 du 28 Février 2022, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 03/04/2023 les décisions suivantes ont été prises :

61	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
62	Signature d'un avenant à la convention simplifiée d'occupation temporaire du domaine public (Services techniques) : Travaux du Val'Tram – prestations d'héliportage et de levage par la société CAN SAS
63	Signature d'une convention d'Occupation du Domaine Public avec la société PIZZ'BRUGER, représentée par Monsieur BENCHAABANE

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

	Mohamed
64	Tarification de stages / périodes avril-mai 2023
65	Tarification des costumes / gala de danse
66	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
67	Signature d'une convention de séjour avec la métropole Aix Marseille Provence
68	Signature d'un crédit de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence
69	Demande subvention au Conseil départemental pour l'acquisition d'un logiciel permettant la dématérialisation des autorisations du droit des sols dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la Provence numérique
70	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillement le long du chemin de Bassan
71	Bail commercial – Boulangerie Pâtisserie Snacking Traiteur du Cigalon
72	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
73	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Enrochement et purges d'enrobé au chemin du Marseillais – Aménagement d'un trottoir route du Val de Riou
74	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Pose de glissières de sécurité au chemin de l'Ane Bleu – Sécurisation et aménagement du carrefour chemin de Roussargues / Chemin des Sources
75	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – travaux divers dans les bâtiments scolaires
76	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Rénovation de la chaufferie du groupe scolaire de Lascours
77	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
78	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Création d'une aire de jeux d'enfants sur le cours Négrel Féraud
79	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Création d'un terrain multisport au Pré Maurin
80	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Acquisition d'équipements informatiques pour les établissements scolaires
81	Signature d'une convention de séjour avec la métropole Aix Marseille Provence. Annule et remplace la décision n° 67/2023
82	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Graff » avec Mr Arthur BRAVIN « A&C »
83	Signature d'un avenant n° 2 à la convention simplifiée d'occupation temporaire du domaine public (Services techniques) : Travaux du

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

	Val'Tram – prestations d'héliportage de levage par la société CAN SAS
84	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Travaux divers dans les bâtiments communaux
85	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
86	Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de sessions de jeu de rôle avec l'association « Légendes des terres de glace »
87	Convention d'honoraires de conseil et de représentation
88	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
89	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale pour financer les investissements 2023
90	Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal n°272 e caveau 9 places
91	Signature d'une convention de prestation de service liée à la confection de costumes avec l'Association l'Etoffe du Caribou
92	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale
93	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur BOUNOUR, exploitant de l'établissement « ROCKN'VERRE »
94	Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec La société PIZZ'BURGER, représentée par Monsieur BENCHAABANE Mohamed
95	Suppression de la régie de recettes au sein de la régie d'avances et de recettes des manifestations diverses
96	Création de la régie de recettes des manifestations diverses
97	Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation municipale

Madame Dossemont souhaite connaître le détail des travaux de la décision n° 73 et les raisons pour lesquelles un trottoir doit être réalisé à Val de Riou.
Monsieur le Maire assure que ces éléments lui seront transmis très prochainement.
Concernant la décision 78, Madame Dossemont souhaite connaître les aménagements prévus au Cours Négrel Féraud.
Madame Spinelli explique qu'il s'agit d'un projet global de réaménagement du centre ancien avec la création d'un jardin d'enfants sur le cours. Ce projet fera l'objet d'une commission d'aménagement du territoire prévue début septembre.
Monsieur Bouillé signale que certaines décisions sont publiées hors délai.
Monsieur le Maire informe que toutes les décisions prises sont publiées sur le site de la ville en temps et en heure.
Monsieur Taloté ajoute que le délai de recours de 2 mois démarre à compter de la publication et qu'il ne faut pas attendre le conseil municipal pour prendre connaissance de ces décisions.
Monsieur Bouillé demande ce qu'il en est du bail de la boulangerie (décision n 71)
Monsieur le Maire répond que la boulangerie a malheureusement dû fermer ses portes car la propriétaire s'est blessée et a dû cesser l'activité.
Monsieur Bouillé souhaite connaitre la nature des équipements informatiques de la décision n° 80.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Madame Meguenni-Tani répond qu'il s'agit d'un dispositif mis en place par l'Education Nationale dans le cadre des « Classes numériques ». Ces équipements ont été demandés par les enseignants de l'école Joseph Martinat et feront l'objet de subventions par le département des Bouches-du Rhône.
Monsieur Bouillé demande également des précisions concernant la décision n° 87.
Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet immobilier Campagne Léonce, un recours a été déposé devant le conseil d'Etat qui a statué en faveur du projet et le permis a donc été validé. Par la suite, un courrier a été adressé personnellement à la Directrice Générale des Services, à la Responsable du service Urbanisme et à lui-même leur demandant de saisir le Procureur de la République sur la base de l'article 40 du Code Pénal arguant qu'un faux document aurait été fourni par l'architecte en charge du projet. Monsieur le Maire déplore que l'intégrité et la probité de ces agents soient remises en cause. Un avocat pénaliste a donc été saisi afin de défendre les agents impliqués et le Maire.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE ET AVENANTS :

• MARCHE « CREATION ET REPARATION DES OUVRAGES DECI°»

Candidat retenu : BRONZO TP - 13600 LA CIOTAT
Montant : 13 000,00 € HT / an maximum

• MARCHE « MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES DECI »

Candidat retenu : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - 13010 MARSEILLE
Montant : 10 000,00 € HT / an maximum

• MARCHE « INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE CLIMATISATION REVERSIBLE A LA CRECHE LES FARFADETS »

Candidat retenu : FROID THERMIQUE - 13400 AUBAGNE
Montant : 23 870,00 € HT

• MARCHE « FOURNITURE D'ARTICLES DE PAPETERIE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET L'ESPACE CULTUREL CLEMENT DAVID »

Candidat retenu : PAPETERIES PICHON – 42340 VEAUCHE
Montant : 2 374,00 € HT / an maximum

• AVENANT N° 1 AU MARCHE « ENTRETIEN DE LA VOIRIE »
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Accord cadre à bons de commande attribué en 2021 à la société SATR
Montant : 1 000 000,00 € HT / an maximum
Avenant pour l'ajout de 19 prix nouveaux au BPU

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Avant de débuter l'ordre du jour du Conseil municipal, Monsieur le Maire salue l'excellent travail effectué par le service ASAP à l'occasion de l'inauguration du Stade Léon David. Il les félicite également ainsi que Jean-François Guigou pour l'organisation de la fête du sport qui a également été très réussie. Cela constitue la preuve que le milieu associatif et sportif prospère sur la commune comme en témoigne les excellents résultats obtenus par l'Etoile Gymnique de Roquevaire (vice-championne de France)
Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la protection fonctionnelle qui lui avait été accordée le 6 février dernier, suite aux propos tenus par Monsieur Setta. Ce dernier a été convoqué le 13 avril par le Procureur et a reçu un avertissement pénal probatoire. Sur les conseils de Maître Molina, Monsieur le Maire indique qu'il poursuit la procédure.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

1ère délibération	***Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024***
2ème délibération	***Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier***
3ème délibération	***Nomenclature budgétaire et comptable M 57 – Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations***
4ème délibération	***Rapport du concessionnaire du multi accueil collectif Les Farfadets pour l'année 2022***
5ème délibération	***Désaffectation, déclassement et cession anticipée de l'école élémentaire Joseph Martinat cadastrée section AD n° 16 (CW n° 15) – Modification de la délibération n° 99/2020 du 9 novembre 2020***
6ème délibération	***Construction de la nouvelle école élémentaire Joseph Martinat et réhabilitation de la salle Raymond Reynaud – Autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune***
7ème délibération	***Réaménagement du stade Léon David – Augmentation de l'enveloppe financière***
8ème délibération	***Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi***
9ème délibération	***Aménagement connexe à l'implantation du Val Tram – Cession d'une partie de la parcelle initiale cadastrée CW n° 55 sise Route du Pont de Garnière***
10ème délibération	***Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune***
11ème délibération	***Délibération portant création d'emplois permanents à temps non complet pour une quotité de temps de travail inferieur a 50 %***
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

12ème délibération	***Modification de la charte du temps de travail***
13ème délibération	***Fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Lascours à la rentrée 2023/2024***
14ème délibération	***Désignation du réfèrent déontologue élu local***
15ème délibération	***Actualisation des tarifs des activités de l'espace Clément David***
16ème délibération	***Développement du jumelage avec la commune de Geestland (Allemagne)***
17ème délibération	***Développement du jumelage avec la commune de Geestland (Allemagne) – missions confiées à deux élues du conseil municipal***
18ème délibération	***Dénomination des voies***
19ème délibération	***Attribution de subvention dite d'aide dans le cadre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence ».***
20ème délibération	***Motion contre la fin des Tarifs Réglementés de Vente du gaz***

1ère délibération

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Roquevaire son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé d'approuver le passage de la Ville de Roquevaire à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour tous ses budgets ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la comptable du SGC en date du 15 février 2023 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget de la Ville

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

2ème délibération

Objet : Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune de Roquevaire, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Il vise à décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible.

Il créé un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité doivent s'approprier.

Il rappelle les normes et le principe de permanence des méthodes et permet de combler les « vides juridiques ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre du passage à la M57, il convient d'appliquer un règlement budgétaire et financier ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

3ème délibération

Objet : Nomenclature budgétaire et comptable M 57 – Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Gilles TALOTÉ, Adjoint au Maire

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Le champ d'application reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.
Les amortissements se feront au prorata temporis à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.
Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.
Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement à appliquer à compter du 1er janvier 2024 pour le passage à la M 57, selon le tableau suivant :

Biens ou catégories de biens	Durées d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études, d'insertion, de recherches et de développement non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	20 ans
Agencement et aménagement de terrains	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Installations de chauffage	10 ans
Installations, matériels et outillage de voirie	10 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers abris	10 ans
Bâtiments productifs de revenus	30 ans
Coffre-fort	20 ans

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Equipements cuisines et classes	10 ans
Equipements garages et ateliers	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations électriques, téléphoniques ou câblages	15 ans
Logiciels bureautiques	2 ans
Logiciels de gestion	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel technique	7 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
Mobilier	10 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
Véhicules industriels, camions	10 ans
Véhicules légers, voitures	7 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du 19 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre du passage à la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations et d'appliquer la règle du prorata temporis ;
Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **ADOPTE** le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
► **FIXE** les durées d'amortissement par nature de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
► **FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en-dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le rapport de Monsieur Gilles Garlin, Conseiller aux Décideurs Locaux, dans le cadre du contrôle hiérarchisé des comptes, qui fait état d'une très bonne gestion comptable de la commune. Il tient donc à féliciter le service comptabilité pour son excellent travail.

4ème délibération

Objet : Rapport du concessionnaire du multi accueil collectif Les Farfadets pour l'année 2022

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Rapporteur : Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe au Maire

Par délibération n° 52/2021 du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de concession avec la société La Maison Bleue La Garde pour la gestion et l'exploitation du multi accueil collectif « les Farfadets ».

Conformément aux articles L 1411-3, R 1411-7 et R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité de service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

PREND ACTE du rapport du concessionnaire du multi accueil collectif Les Farfadets pour l'année 2022, tel que joint en annexe.

Madame Dossemont s'interroge sur les raisons pour lesquelles les CSP des parents des enfants accueillis ne sont pas renseignées. Madame Meguenni-Tani répond que les parents n'ont aucune obligation de le faire.
Madame Dossemont souhaite savoir comment est constituée la commission d'attribution.
Madame Meguenni-Tani répond qu'elle se compose de la commission petite enfance/jeunesse dont Madame Picca et Madame Navarro font partie.
Madame Dossemont demande s'il y a une liste d'attente, Madame Meguenni-Tani rétorque qu'il n'y en a pas cette année.
Madame Dossemont souhaite savoir si les domiciles des parents sont majoritairement sur la commune de Roquevaire. Madame Meguenni-Tani répond qu'effectivement la priorité est donnée aux Roquevairois (exception faite des personnes déménageant en cours d'année sur une autre commune mais souhaitant conserver leur place en crèche à Roquevaire et des agents municipaux qui n'habitent pas la commune.)
Madame Dossemont regrette qu'il n'y ait pas de bilan sur cet équipement afin de savoir s'il répond réellement aux besoins des parents.
Madame Meguenni-Tani répond que les ratios font état d'une très bonne performance.
Enfin, Madame Dossemont souhaite savoir quelles sont les principales raisons d'insatisfaction des parents.
Madame Meguenni-Tani rétorque que cela provient principalement des problèmes rencontrés avec le dysfonctionnement du chauffage.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

5ème délibération

Objet : Désaffectation, déclassement et cession anticipée de l'école élémentaire Joseph Martinat cadastrée section AD n° 16 (CW n° 15) – Modification de la délibération n° 99/2020 du 9 novembre 2020

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

Par délibération n° 99/2020 du 9 novembre 2020, le Conseil municipal a pris une décision de principe concernant la désaffectation, le déclassement et la cession anticipée de l'actuelle école élémentaire Joseph Martinat, cadastrée section AD n° 16 (CW n° 15 après remaniement cadastral).
Les recours des tiers étant purgés, le projet immobilier porté par le groupe ELGEA/BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL va désormais entrer dans sa phase opérationnelle.
La commune, quant à elle, va enfin pouvoir avancer sur le projet de la nouvelle école Joseph Martinat avec le dépôt du permis de construire.
Par ailleurs, par courrier en date du 25 juin 2021, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône n'a émis aucune objection à la désaffectation de l'actuelle école Joseph Martinat, après avis formulé par les services de l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône.
Par conséquent, compte tenu de ces nouveaux éléments, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser et de modifier la délibération n° 99/2020.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 99/2020 ;
VU l'avis du domaine en date du 6 octobre 2022 ;
VU l'avis de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR, 4 voix CONTRE** (E. BOUILLÉ ; L. FRICKER ; C. NAVARRO ; Z. BOUCHAALA) **et 2 ABSTENTIONS** (J. DOSSEMONT ; J. PICCA)

► **DECIDE** la désaffectation et le déclassement du domaine public des bâtiments et du terrain d'assiette de l'actuelle école élémentaire cadastrée section AD n° 16 (CW n° 15) ;
► **DIT** que la désaffectation et le déclassement effectifs ne prendront effet qu'à la mise en service de la nouvelle école élémentaire ;
► **AUTORISE** la cession anticipée des bâtiments et du terrain d'assiette de l'actuelle école élémentaire cadastrée section AD n° 16 (CW n° 15) au groupe ELGEA/BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL ;
► **PRECISE** que la promesse de vente devra prévoir que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse de vente, d'un motif tiré de la continuité des services publics à laquelle le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ;

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

► **DIT** que l'avant contrat devra comporter des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public afin de garantir la continuité des services publics et l'indemnisation, le cas échéant, du bénéficiaire de la promesse de vente dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire ;
► **DIT** que le versement du prix de cession au profit de la commune, soit 3 522 000 €, interviendra à compter de la notification des ordres de service aux entreprises chargées de la construction de la nouvelle école élémentaire ;
► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer auprès de l'étude DEVICTOR et Associés, un compromis de vente et à régulariser tout avant contrat de vente relatif à l'actuelle école élémentaire Joseph Martinat.

Monsieur le Maire précise que selon l'avis des domaines, ce bien était évalué à 2 000 000€ et après négociation avec les promoteurs ce dernier va être vendu à 3 500 000€ soit pratiquement le double. Il déplore que les recours déposés aient considérablement retardé le projet.
Monsieur Bouillé demande si le compromis avec BNP Paribas a déjà été signé.
Monsieur le Maire répond que la signature aura lieu prochainement et qu'elle avait été reportée à cause des recours.
Madame Dossemont se demande comment va être obtenu le financement de la nouvelle école avant d'avoir procédé au déclassement de l'ancienne école et d'avoir obtenu les autorisations d'urbanisme.
Monsieur le Maire répond que c'est la procédure normale.
Madame Spinelli ajoute que cela est indiqué dans la délibération « la désaffectation et le déclassement effectifs ne prendront effet qu'à la mise en service de la nouvelle école élémentaire », le projet doit avancer étape par étape.
Madame Dossemont demande ce qu'il se passerait si le projet n'aboutissait pas et elle déplore que l'avis des élus d'opposition ne soit pas entendu.
Monsieur le Maire répond que l'école resterait là où elle est actuellement même si tout le monde s'accorde sur le fait que cette dernière n'est plus du tout adaptée et il maintient que la solution proposée est la meilleure compte tenu des contraintes et des prix du foncier.
Madame Spinelli ajoute qu'il est évident que la nouvelle école doit être achevée avant de procéder à la destruction de l'ancienne. Il s'agit d'un projet très bien ficelé et abouti qui n'aurait pas pu être mené à bien autrement, c'est le projet « phare » de la municipalité.
Madame Dossemont n'est pas contre la réalisation d'une nouvelle école mais elle s'offusque de la greffe urbaine qui va être faite dans ce quartier.
Monsieur le Maire rappelle à Madame Dossemont que pourtant, par sa fonction de responsable de l'Adil, elle est bien informée de la problématique concernant le logement.
Madame Dossemont se demande tout de même si le nombre de logements créés n'est pas excessif.
Monsieur le Maire répond que la commune est toujours en déficit de logements.
Monsieur Pugens ajoute qu'il a dernièrement assisté à une réunion en préfecture avec Martine Vassal et le préfet qui ont réaffirmé leur volonté de densifier le territoire métropolitain.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Monsieur le Maire réaffirme qu'il ne fait qu'appliquer la loi afin de loger les Roquevairois.
Madame Cerniac rappelle le nombre exorbitant de familles en attente de logements sociaux car il est devenu très difficile de se loger dans le secteur privé.
Monsieur Bouillé dit qu'il serait préférable de payer l'amende plutôt que de construire tous ces logements.
Monsieur le Maire rappelle le montant excessif de l'amende qui pourrait s'élever à 900 000€ par an.

6ème délibération

Objet : Construction de la nouvelle école élémentaire Joseph Martinat et réhabilitation de la salle Raymond Reynaud – Autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe

Suite à un concours, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école élémentaire Joseph Martinat et la réhabilitation de la salle Raymond Reynaud a été confiée au Cabinet AT ARCHITECTES.
Celle-ci comprend l'élaboration du dossier de permis de construire.
Il convient donc que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune les autorisations d'urbanisme détaillées comme suit :

- Permis de Construire pour la construction de la nouvelle école Joseph Martinat ;
- Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux pour la réhabilitation et le réaménagement de la salle Raymond Reynaud.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR, 4 voix CONTRE** (E. BOUILLÉ ; L. FRICKER ; C. NAVARRO ; Z. BOUCHAALA) **et 2 ABSTENTIONS** (J. DOSSEMONT ; J. PICCA)

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune les autorisations d'urbanisme détaillées comme suit :

- Permis de Construire pour la construction de la nouvelle école Joseph Martinat ;

- Déclaration Préalable et Autorisation de Travaux pour la réhabilitation et le réaménagement de la salle Raymond Reynaud.

Et à signer les cerfa et les documents annexes auxdits dossiers.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

7ème délibération

Objet : Réaménagement du stade Léon David – Augmentation de l'enveloppe financière

Rapporteur : Alain GRACIA, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5218-3 et suivants ;

VU la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2019 décidant l'engagement de l'opération de réaménagement du stade Léon David à Roquevaire pour un montant de 2 225 000 € HT toutes dépenses confondues, et confiant un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONEO,

VU la délibération n° 87 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2021 décidant l'augmentation de l'enveloppe de l'opération de réaménagement du stade Léon David à Roquevaire en la portant à 2 247 000 € HT, toutes dépenses confondues, en raison des résultats de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée négociée,

VU la délibération n° 95 du Conseil municipal en date du 24 octobre 2022 décidant l'augmentation de l'enveloppe de l'opération de réaménagement du stade Léon David à Roquevaire en la portant à 2 320 000 € HT, toutes dépenses confondues, en raison de l'augmentation des index de variation des prix des travaux de construction,

CONSIDERANT les décomptes généraux définitifs présentés par l'ensemble des entreprises un dernier ajustement à la hausse de 2 476,45 € HT est nécessaire. Cet ajustement porte l'enveloppe financière à 2 322 476,45 € HT,

Il est proposé à l'approbation du conseil municipal l'avenant n° 3 au contrat de mandat augmentant l'enveloppe financière à 2 322 476,45 € HT (travaux, honoraires et frais divers compris).

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** de porter l'enveloppe financière de l'opération à 2 322 476,45 € HT ;

► **APPROUVE** l'avenant n° 3 au contrat de mandat de la SPL FAÇONEO augmentant le montant de l'enveloppe financière à 2 322 476,45 € HT ;

► **DELEGUE** à Monsieur le Maire, sur cette opération, toute décision concernant l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et les éventuels avenants à ces marchés, dans la limite de l'enveloppe de l'opération fixée à 2 322 476,45 € HT.

Monsieur Gracia précise que l'augmentation s'élève à seulement 4,19% alors que le coût de la construction a été augmenté de 13,83%.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Monsieur Bouillé souhaiterait connaître le détail poste par poste de cette enveloppe.

8ème délibération

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Avis de la Commune sur l'approbation du PLUi

Rapporteur : Mathieu BISTAGNE, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/2602191/1 du 26 février 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes concernées ;
VU la délibération du Conseil de la Métropole n° URB 004-5502/19/CM du 28 février 2019 prescrivant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux relatives au débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/221019/2 du 22 octobre 2019 relative au débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/03052022/21 du 3 mai 2022 portant avis sur le bilan de la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° CT4/03052022/22 du 3 mai 2022 portant avis sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

VU la délibération du Conseil de Métropole n° URBA-003-11739/22/CM du 5 mai 2022 tirant le bilan de la concertation du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° URBA-004-11740/22/CM du 5 mai 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

VU la délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la décision n°E22000036/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la commission d'enquête en charge du projet ;

VU l'arrêté n° 22/247/CM du 10 août 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

VU l'arrêté n°22/243/CM du 27 octobre 2022 portant prolongation de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour la période du 21 octobre 2022 au 3 novembre 2022 inclus ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 25 janvier 2023 ;

VU l'ensemble des conférences des Maires ;

VU la saisine pour avis simple des conseils municipaux sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

CONSIDERANT que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 définissant les objectifs poursuivis par ce document d'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

CONSIDERANT qu'en application de la législation en vigueur, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 22 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

CONSIDERANT que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 24 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 21 septembre 2022 et le 3 novembre 2022 ;

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

CONSIDERANT que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 31 janvier 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 27 mars 2023 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré avec **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (E. BOUILLÉ ; L. FRICKER ; C. NAVARRO ; Z. BOUCHAALA)

► **DECIDE** de donner un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 27/03/2023 et sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

► **DEMANDE** à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

Madame Dossemont souhaite souligner l'efficacité du service Urbanisme.
Monsieur Bistagne salue également l'excellent travail effectué par ce service
Monsieur le Maire acquiesce et souligne également les compétences de Monsieur Bistagne en matière d'urbanisme.

9ème délibération

Objet : Aménagement connexe à l'implantation du Val Tram – Cession d'une partie de la parcelle initiale cadastrée CW n° 55 sise Route du Pont de Garnière

Rapporteur : Mathieu BISTAGNE, Conseiller Municipal

Dans le cadre de l'aménagement des abords du tracé du Val Tram, la commune est amenée à céder à la métropole pour l'Euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée section CW n° 55 qui a fait l'objet d'un document d'arpentage, ci-annexé.
Cette parcelle supportera un transformateur pour le Val Tram. Cette installation nécessite de l'espace pour un accès en toute sécurité et à la seule convenance de l'exploitant pour toute intervention ou maintenance.
Le plan de division de la parcelle a été établi par le cabinet Aragon Géomètre – expert sis à Solliès-Ville.
La parcelle cédée est ainsi numérotée section CW n° 83 et a une contenance de 143 m².
La parcelle communale, numérotée section CW n° 82, portera une surface cadastrale restante de 6379 m².
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de cession et les documents y afférents.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette cession ainsi que les documents y afférents.

10ème délibération

Objet : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la Commune

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe

Par délibération n° 6/2023 du 06 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU les articles L411-1 et L415-1 du Code Général de la Fonction Publique.

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

VU l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2023 concernant la suppression d'emplois non pourvus.

CONSIDERANT qu'il convient de créer des emplois pour les nécessités de service et supprimer des emplois non pourvus.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grade intervenus ou à venir.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** de créer pour les besoins du service :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 28 h hebdomadaire
- 1 emploi d'ATSEM principal 1ère classe

► **DECIDE** de supprimer les emplois suivants :

-1 Ingénieur principal
-1 Agent de maitrise principal
-3 Agents de maitrise
-1 Adjoint technique principal 1ère classe
-4 Adjoints technique principal 2e classe
-1 Adjoint d'animation
-1 Opérateur activités physiques et sportives qualifiés

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

► **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs

► **APPROUVE** les tableaux des effectifs de la Commune ci-dessous :

► **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	3	3	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur principal 2e classe	B	0	0	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint adm. Ppal 1ère classe	C	16	15	
Adjoint adm. ppal 2e classe	C	5	4	
Adjoint administratif	C	9	8	
TOTAL		**36**	**33**	
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	
Technicien ppal 2e classe	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	8	8	
Agent de maîtrise	C	21	21	1
Adjoint tech. principal 1e classe	C	9	9	1
Adjoint technique principal 2e classe	C	8	4	
Adjoint technique	C	28	25	2
TOTAL		**76**	**69**	**4**
SECTEUR SOCIAL				
ATSEM ppal 1ère classe	C	6	5	
ATSEM ppal 2e classe	C	4	4	
Agent social ppal 1ère classe	C	0	0	
Agent social ppal 2e classe	C	0	0	
Agent social	C	0	0	
TOTAL		**10**	**9**	**0**
SECTEUR CULTUREL				
Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	2	2	1
TOTAL		**3**	**2**	2
SECTEUR ANIMATION				

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2e classe	B	0	0	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	2	2	
TOTAL		**5**	**5**	
SECTEUR SPORTIF				
Opérateur activités physiques et sportives principal	C	1	0	
Opérateur activités physiques et sportives qualifié	C	0	0	
TOTAL		**1**	**0**	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service police principal 1ère classe	B	0	0	
Chef de police	C	1	1	
Brigadier chef principal	C	4	4	
Gardien-Brigadier	C	2	1	
TOTAL		**7**	**6**	
TOTAL GENERAL		**138**	**124**	**6**

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE – COMMUNE

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REM.	CONTRAT	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint technique	C	ENT	IB367	L332-13	2
Adjoint technique	C	ENT	IB367	L 332-23 1°	8
Adjoint technique	C	ENT	IB 367	L 332-23 2°	5
ATSEM principal 2e classe	C	SCO	IB368	L 332-13	2
Adjoint Administratif	C	ADM	IB367	L 332-13	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADM	IB478	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1ère classe	B	ANIM	IB 638	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 2e classe	B	ANIM	IB 599	CDI L 1224-3	0
Animateur principal 2e classe	B	ANIM	IB 638	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1ère classe	B	ANIM	IB 684	CDI L 1224-3	1
Conseiller principal des APS 2e classe	A	SPORT	IB 896	CDI L 1224-3	0
Adjoint d'animation	C	ANIM	IB367	L 332-23 1°	21
Adjoint d'animation	C	ANIM	IB367	L 332-23 2°	21
TOTAL					**64**

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

11ème délibération

Objet : délibération portant création d'emplois permanents à temps non complet pour une quotité de temps de travail inférieur à 50 %

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe

VU l'article L 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 12 emplois d'adjoint d'animation permanents pour assurer des fonctions de surveillance et d'animation pendant le temps péri-scolaire pour un temps de travail inférieur à 50 % d'un temps complet et 1 emploi d'adjoint technique pour l'entretien des classes.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **AUTORISE** le recrutement d'adjoints d'animations et adjoints techniques permanents pour une durée hebdomadaire inférieure à 17 h 30 conformément à l'article L332-8 alinéa 5 du code général de la fonction publique.

► **DIT** que La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget

Madame Spinelli salue le travail de ces animateurs qui sont à l'initiative du tournoi de foot inter-écoles qui est une véritable réussite.

12ème délibération

Objet : Modification de la charte du temps de travail

Rapporteur : Hélène SPINELLI, Première Adjointe

VU les articles L 611-1 à L 652-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Vu la délibération n° 78/2019 du 25 novembre 2019 portant adoption de la nouvelle charte du temps.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2023

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les horaires de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** de modifier les articles 10.6.2 et 10.6.3 de la charte du temps de travail concernant le service de la Police Municipale.

Monsieur Bouillé revient sur l'absence de Police municipale et les difficultés rencontrées lors d'un enterrement à Pont de l'Etoile ainsi qu'au cimetière de Roquevaire.
Monsieur le Maire rétorque que la Police Municipale était à une réunion pour l'organisation de la cavalcade du 15 août mais s'est bien rendue sur les lieux pour faciliter la circulation du convoi.
Madame Dossemont s'interroge sur l'utilité pour la police de commencer à 6h30 du matin surtout en hiver.
Monsieur le Maire souhaite que la police soit présente sur une amplitude horaire de 12 heures par jour.
Madame Spinelli ajoute que cette charte a été validée en CST et respecte la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

13ème délibération

Objet : Fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Lascours à la rentrée 2023/2024

Rapporteur : Martine Meguenni-Tani, Adjointe au Maire

La ville de Roquevaire a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires.

De même, la désaffection d'une école ou son changement d'implantation dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles a des conséquences sur le nombre de postes de directeurs d'école qui relève de la compétence de l'Education Nationale. Elle requiert le respect d'une procédure au terme de laquelle la Direction Académique, qui doit être saisie du projet, décide in fine de la possibilité ou pas de fusionner deux postes de direction en un seul.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Depuis la rentrée 2022, les écoles maternelle et élémentaire de Lascours sont regroupées sous une même et unique direction.
A la demande de la Direction Académique et afin de faciliter le fonctionnement du groupe scolaire (un seul identifiant, un seul conseil d'école, etc.), il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la fusion des deux écoles de Lascours en une seule et même école.

VU l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L212-1 ;

VU la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet en date du 25 mai 2023 ;

VU l'avis des conseils d'écoles du 17 mars 2023 pour l'école maternelle et du 21 mars 2023 pour l'école élémentaire ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Lascours ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** de fusionner l'école élémentaire et l'école maternelle de Lascours en un seul groupe scolaire.

14ème délibération

Objet : Désignation du réfèrent déontologue élu local

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.
Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il ne doit exercer aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans. Il ne doit pas être agent de la collectivité et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.
Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Compte tenu de ces critères, il est proposé de désigner Frédéric RAYS comme référent déontologue pour les élus du Conseil municipal de Roquevaire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (E. BOUILLÉ ; L. FRICKER ; C. NAVARRO ; Z. BOUCHAALA, J. DOSSEMONT ; J. PICCA)

► **DESIGNE** Frédéric RAYS comme référent déontologue pour les élus du Conseil municipal de Roquevaire ;
► **DIT** que sa fonction aura une durée identique à celle du mandat d'élu local ;
► **PRECISE** qu'il devra être saisi obligatoirement par courrier adressé en Mairie à son nom et qu'il rendra ses avis par écrit ; qu'il disposera d'un bureau en mairie et qu'il ne sera pas rémunéré pour assurer cette fonction.

Monsieur Bouillé souligne que Monsieur Rays a été Premier Adjoint par le passé et qu'il risque de ne pas être impartial.
Madame Dossemont demande si Monsieur Rays a suivi une formation de juriste pour mener à bien cette mission.
Monsieur le Maire explique que ce référent, de par son expérience d'élu, est tout à fait compétent et exercera sa mission de manière bénévole.
Madame Dossemont indique que certaines communes font appel au Centre de Gestion pour désigner ce référent.
Monsieur le Maire explique que le référent déontologue du Centre de Gestion s'adresse uniquement aux agents territoriaux.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

15ème délibération

Objet : Actualisation des tarifs des activités de l'espace Clément David

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire

Les tarifs des activités de l'espace Clément David n'ont pas été augmentés depuis 8 ans malgré la forte inflation de ces dernières années.

En conséquence, pour la bonne gestion des deniers publics, il est proposé de les actualiser à hauteur de 6,5 % en conservant la graduation par quotient familial, la différenciation entre enfants et adultes et l'application de formules en fonction du nombre d'heures ou d'activités choisies.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-après à compter de la rentrée de septembre 2023 :

Activités de Musique	**Participation hebdomadaire Enfant**				**Participation hebdomadaire Adulte (+ de 15 ans)**			
	QF1	**QF2**	**QF3**	**QF4**	**QF1**	**QF2**	**QF3**	**QF4**
Musique /cours individuel / 1/2h	10.6	11.5	12.8	13.4	11.5	12.8	13.8	14.7
Piano + Formation musicale / 1.5h	10.6	11.5	12.8	13.4				
Solfège / 1h	5.2	6.4	7.4	8	5.8	7.1	8	8.7
Eveil musical / guitare / 45mn	4.9	6.1	7.1	7.7				
Chant – cours technique 1h30	**QF1**		**QF2**		**QF3**		**QF4**	
	12.8		14.1		15		16	
Chant - Chorale	4.9		6.1		7.1		7.7	
Tarifs à la séance / activités annuelles (10 séances par an soit 1 par mois)								
Répétitions de groupe	11							

Activités de Danse	**Participation hebdomadaire Enfant**				**Participation hebdomadaire Adulte (+ de 15 ans)**			
	QF1	**QF2**	**QF3**	**QF4**	**QF1**	**QF2**	**QF3**	**QF4**
Danses / cours collectifs 1h le tarif éveil 45 min = tarif 1h	6.4	7.7	8.6	9.4	7.1	8	9.3	10
Danses / cours collectifs 1h15	7.1	8	9.3	10	7.7	8.7	9.6	10.2
Danses / cours collectifs 1h30	7.7	9	9.9	10.6	8.3	9.3	10.2	10.9
Danses / cours collectifs 2h	10.3	12.4	13.8	15.1	11.4	12.8	14.9	16
Danses / cours collectifs 3h	13.4	16.2	18	19.7	14.9	16.7	19.4	20.8

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Activités d'arts créatifs

			Participation hebdomadaire Enfant				Participation hebdomadaire Adulte (+ de 15 ans)			
			QF1	QF2	QF3	QF4	QF1	QF2	QF3	QF4
Stylisme / couture		1h30	7.4	8.3	9.6	10.3	8	9.3	10.2	10.9
Arts plastiques	Enfant	1h15	7.1	8	9.3	10				
	Dès 12 ans	2h	9.9	11.2	12.4	13.2	9.9	11.2	12.4	13.2
Poterie	Enfant	1h15	7.1	8	9.3	10				
	Dès 12 ans	2h	9.9	11.2	12.4	13.2	9.9	11.2	12.4	13.2

Activités théâtre / magie / sciences

			Participation Enfant				Participation Adulte (+ de 15 ans)			
Tarifs Hebdomadaires	**Enfant**	**Adulte**	**QF1**	**QF2**	**QF3**	**QF4**	**QF1**	**QF2**	**QF3**	**QF4**
Théâtre (Jusqu'à 17 ans)	1h		7.7	9	9.9	10.6	-			
Anglais 3/5 ans	45 min		7.1	8	9.3	10	-			
Anglais 6/15 ans	1h		8.8	10	11.6	12.4	-			
Tarifs à la séance / activités annuelles (10 séances par an soit 1 par mois)										
Club sciences	2h30		16.6	17.9	18.6	19.2	-			
Magie	1h30	2h00	9	10.2	11.2	11.9	11.5	12.7	14	14.7

Activités de gym et de remise en forme

		Participation hebdomadaire			
Activités Adultes		**QF1**	**QF2**	**QF3**	**QF4**
Remise en forme/Fitness	2h/sem	6.4	7.2	8	8.6
	Illimité/mois	36	39	43	46
Pilates	1h/ sem	7.7	8.6	9.6	10.3
	2h/ sem	12.3	13.8	15.4	16.5
Postural Ball / Stretching Méditation /Danse en ligne	1h/ sem	7.7	8.6	9.6	10.3
	2h/ sem	12.3	13.8	15.4	16.5
Aero Yoga	N'entre pas dans un forfait 2h	9.3	11.2	12.1	12.8

Activité enfants / adultes		Enfant				Adulte (+ de 15 ans)			
		QF1	QF2	QF3	QF4	QF1	QF2	QF3	QF4
Zumba	1h	7.1	8	9.3	10	7.7	8.6	9.6	10.3
	2h	11.2	12.7	14.8	15.7	12.2	13.6	15.2	16.2

Tarifs forfaitaires (activité facturée en 1 fois)		**QF1**	**QF2**	**QF3**	**QF4**
Remise en forme/Fitness	Carte 10 séances	35.2	39.6	44	47.3
	Juillet	25.6	28.8	32	35.2
Pilates	Carte 10 séances Adulte	84.7	94.6	105.6	113.3
Zumba	Carte 10 séances Enfant	78.1	88	102.3	110
	Carte 10 séances Adulte	84.7	94.6	105.6	113.3
Postural Ball / Stretching Méditation /Danse en ligne	Carte 10 séances Adulte	84.7	94.6	105.6	113.3

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Activités de bien-être		**Participation hebdomadaire**			
Activités Adultes (+ de 15 ans)		**QF1**	**QF2**	**QF3**	**QF4**
Yoga	1h15	7.7	8.6	9.6	10.3
	2h30	12.3	13.8	15.4	16.5
Bien-être/ Energy'zen	1h15	6.4	7.7	8.6	9.4
	2h30	10.3	12.3	13.8	15.1

Madame Dossemont souhaite féliciter le service EAC et remercie Monsieur Ollivier, Madame Ravel et Monsieur Huyghe pour les explications fournies sur l'actualisation des tarifs des activités.

16ème délibération

Objet : Développement du jumelage avec la commune de Geestland (Allemagne)

Rapporteur : Amine BENHELAL, Conseiller Municipal

Il est rappelé que par une première délibération n° 86 du 25 novembre 2019, le conseil municipal a adopté à l'unanimité, le principe d'un jumelage de la commune de Roquevaire avec la commune de Geestland du Land de Basse-Saxe dans le Nord de l'Allemagne.

Ceci, dans le prolongement des contacts amicaux existants et des relations établies notamment lors de la célébration du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale, le 11 novembre 2018.

La crise sanitaire du COVID 19 a ensuite gelé pendant près de deux ans, les initiatives comme dans de nombreux secteurs de la vie économique, sociale, sportive et culturelle. La poursuite des rencontres entre des élèves du Collège Louis Aragon de Roquevaire et le Gymnasium Langen de Geestland en octobre 2023 va permettre de concrétiser l'un des objectifs des intentions initiales par la visite du Parlement européen avec l'appui de Marina MESURE, députée européenne et un financement européen qui abondera cette démarche.

Il convient par ailleurs de valider une proposition de convention de 6 ans renouvelable par tacite reconduction qui sera soumise à l'approbation de l'organe délibérant de la commune de Geestland dans le cadre d'un jumelage à formaliser.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

► **VALIDE** le projet de convention de 6 ans renouvelable par tacite reconduction proposée à la commune de Geestland,

► **AUTORISE** le Maire à se rapprocher de la commune de Geestland pour signer un accord de jumelage entre les deux communes,

► **AUTORISE** le Maire à solliciter des concours financiers du Parlement européen notamment le programme LEADER, de la Région Sud, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour accompagner les initiatives d'échanges de groupes entre établissements scolaires, associations sportives, culturelles ou de promotion des traditions locales,

► **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget de la commune de Roquevaire pour la réalisation et le développement de ce jumelage.

Madame Dossemont précise que le Département apporte une aide dans le cadre des échanges.
Monsieur Ollivier indique que ce voyage est entièrement financé par le Parlement dans le cadre du jumelage.

17ème délibération

Objet : Développement du jumelage avec la commune de Geestland (Allemagne) – missions confiées à deux élues du conseil municipal.

Rapporteur : Amine BENHELAL, Conseiller Municipal

Dans le cadre des échanges déjà établis entre le collège Louis Aragon de Roquevaire et le Gymnasium Langen de Geestland (Allemagne) et en prévision du jumelage à formaliser entre la ville de Roquevaire et la ville de Geestland, deux élues de notre conseil municipal accompagneront le groupe d'élèves de Roquevaire, notamment lors de leur visite au Parlement européen à Strasbourg en octobre 2013.

En application de l'article R.2123-22-1 du CGCT, les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés selon le barème forfaitaire.

Les dépenses de transport seront prises en charge directement par la commune sur le trajet Aubagne-Strasbourg pour un séjour prévu du 1er au 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DIT** que Mme Monique RAVEL, Adjointe au Maire et Mme Laurence FOURIAU, élue représenteront la municipalité de Roquevaire lors du déplacement d'un groupe d'élèves du collège Louis ARAGON de Roquevaire dans le cadre des échanges avec le Gymnasium Langen de Geestland (Allemagne) du 1er au 5 octobre 2023, notamment lors de la visite du Parlement européen.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

► **DIT** que les frais de séjour du 1er au 5 octobre 2023 (hébergement et restauration) seront remboursés aux élues désignées dans les limites fixées par l'article R.2123-22-1 du CGCT,
► **DIT** que les frais de déplacement des deux élues désignées seront pris en charge directement par la commune,
► **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

18ème délibération

Objet : Dénomination des voies

Rapporteur : Mathieu BISTAGNE, Conseiller Municipal

VU l'article L2213-28 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient pour faciliter le repérage et le travail des préposés de la poste et des autres services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leurs numérotations ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent la dénomination et la numérotation des bâtiments des rues et places publiques.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** de procéder à la dénomination et numérotation à la demande des riverains de la voie privée suivante **Ancien Chemin de Saint Jean** par :

- Impasse Les Bartavelles

Nom des voies	Début	Fin	Longueur	Largeur	Surface	Type de voie
Impasse les Bartavelles	Impasse Saint Jean	Impasse	365 m	2.80 m	1022 m²	Privée

VUE DE PRES

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

VUE DE LOIN

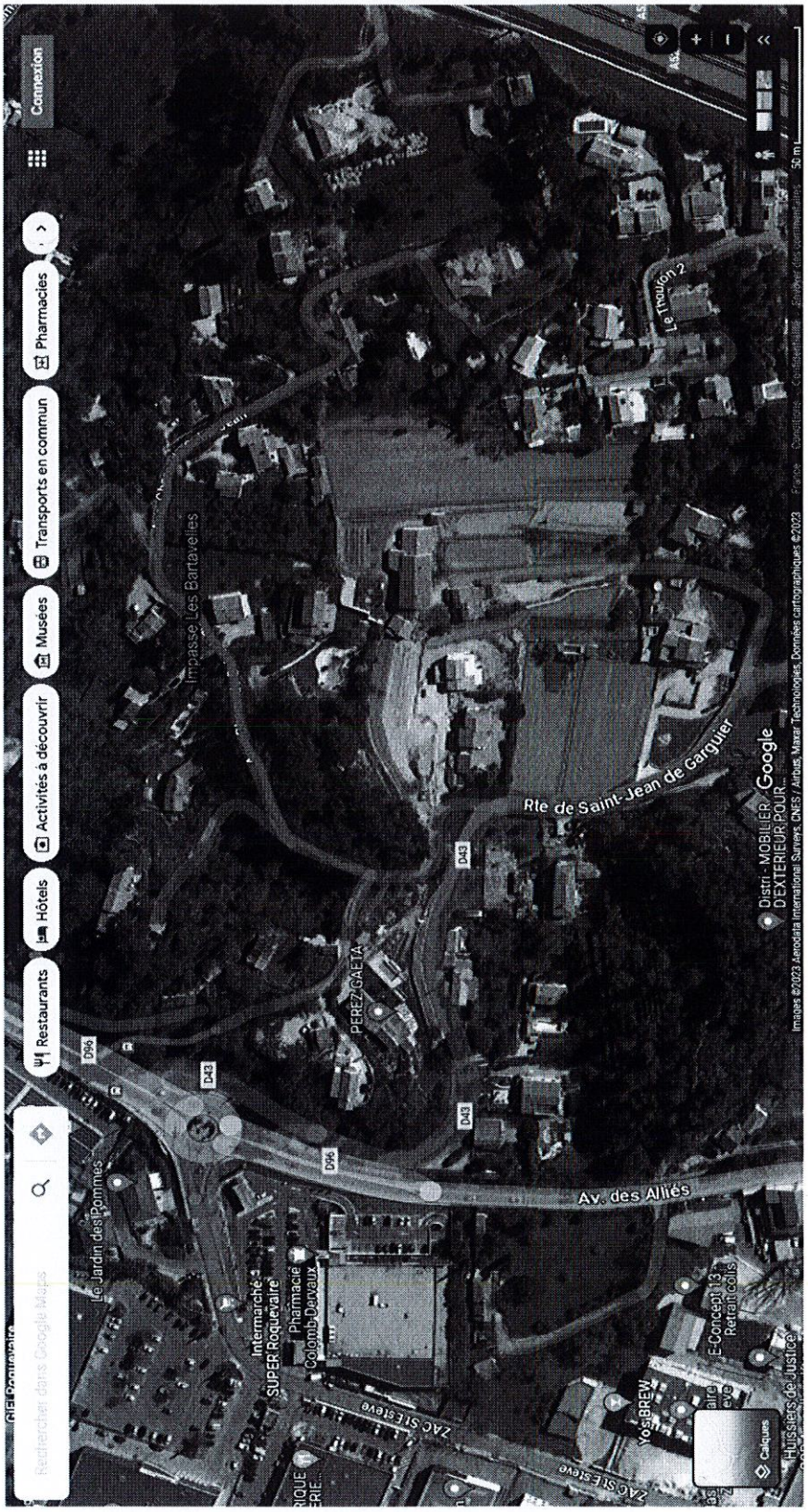

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

19ème délibération

Objet : Attribution de subvention dite d'aide dans le cadre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence ».

Rapporteur : Mathieu BISTAGNE, Conseiller Municipal

La commune de Roquevaire a décidé par délibération n°107/2020 du 17/12/2020 d'adhérer au dispositif « aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et au règlement départemental d'attribution de la subvention façades.

Rappel de l'objet de cette aide :

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi, les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades dans le périmètre d'intervention arrêté, peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans le cadre réglementaire départemental défini par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût au m2 (200€ pouvant être porté à 300€ /m² selon la complexité de la rénovation).

La Commune va apporter son soutien financier à un administré roquevairois ayant dûment rempli les conditions d'attribution de l'aide.

Précision faite qu'il s'agit d'une décision de principe car cette aide sera versée une fois les travaux effectués conformément au dossier déposé et accordé ; puis, après réception des travaux par l'architecte conseil de la commune.

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal a décidé d'affecter 30.000 € à cette opération.

Il est proposé d'attribuer l'aide selon la procédure détaillée par la délibération 107/2020 du 17/12/2020, prévoyant un financement à hauteur de 50% du montant du devis validé ; 70% de la somme pouvant dans un deuxième temps être demandée en reversement de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Un dossier est éligible :

- Monsieur DARDUN Jacques-Yves – Rue Longue 13360 ROQUEVAIRE
    - Dont les travaux portent sur le ravalement en façade du bâtiment, et le changement des menuiseries
    - Pour un devis d'un montant de 22 472.61 € TTC
    - Et une subvention de principe allouée de : 11 236,31 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4, L 2121-29 et L 2311-7,

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

VU la Loi 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le budget de l'exercice en cours,
VU les fiches d'instruction dûment validées,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**

► **DECIDE** d'accorder la subvention sus-énoncée
► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023
► **DEMANDE** le reversement de la subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

20ème délibération

Objet : Motion contre la fin des Tarifs Réglementés de Vente du gaz

Rapporteur : Jean PUGENS, Conseiller Municipal

Dans cette période de forte inflation, notamment sur les produits de première nécessité comme la nourriture et l'énergie, le gouvernement annonce la fin des Tarifs Réglementés de Vente du gaz domestique au 1er juillet 2023.
Ces tarifs réglementés doivent continuer à être fixés par le gouvernement, ils sont la garantie d'une maîtrise et d'un lissage tout au long de l'année des prix du gaz. Une garantie d'Etat d'autant plus importante et cruciale au moment où le marché du Gaz et de l'Electricité a atteint, cet hiver, des prix de ventes inacceptables. La pénurie du Gaz Russe à cause de la guerre en Ukraine faisant craindre de nouvelles fortes augmentations pour les années à venir.
De nombreux concitoyens de notre commune se chauffant au Gaz de manière individuelle ou collectivement, vont subir les aléas d'un système de marché délaissé par l'Etat au moment où la maîtrise des prix et de l'inflation est une forte préoccupation de tous les ménages. 41% des logements sont aujourd'hui équipés d'une chaudière Gaz, soit 7 millions de ménages, dont 2,6 millions bénéficient encore du Tarif Réglementé de Vente.
Les TPE et PME, les syndics de copropriétés, ainsi que les équipements publics de l'ensemble des Collectivités Territoriales, déjà privé de ces TRV, subissent cette envolée des prix qui va immanquablement s'aggraver avec un marché toujours plus dérégulé.
Dans le même temps, le Gouvernement envisage de supprimer le bouclier tarifaire qu'il a instauré sur le prix du Gaz, faisant peser une menace de plus sur le pouvoir d'achat des Français.
Les études de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) établissent à 84 % les ménages préoccupés par l'augmentation de leur consommation énergétique en 2021 (soit 14% de plus qu'en 2019) ; à 25% les ménages ayant des difficultés à payer leurs factures énergétiques en 2021 (contre 10% en 2019). Les suspensions d'énergie et les réductions d'énergie de la part des fournisseurs augmentent entre 2019 et 2021 ; témoignant de la hausse de cette précarité énergétique, et de la vulnérabilité des consommateurs face à la baisse de leur pouvoir d'achat.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

Pourtant, les TRV Gaz sont désormais encadrés par le droit européen. L'article 66a du "paquet gazier" adopté par le Conseil de l'UE, le 28 mars 2023, vise à permettre aux États membres de réguler les prix du gaz naturel « en cas de crise ». C'est ce que nous demandons au gouvernement, face à cette crise énergétique et la forte inflation que subissent nos concitoyens.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (E. BOUILLÉ ; L. FRICKER ; C. NAVARRO ; Z. BOUCHAALA ; J. DOSSEMONT)

▶ **EMET** les vœux suivants :

- Le retrait de l'abrogation des Tarifs Réglementés de Vente sur le Gaz au 1er juillet 2023.
- L'établissement d'un TRV à un tarif public juste pour tous : usagers, bailleurs sociaux, copropriétaires, communes, TPE-PME, etc.
- Le retour de la maîtrise publique de la filière Gaz dans le cadre d'un Service Public sorti de la spéculation et du marché financier, afin de garantir des tarifs accessibles à tous.

Madame Nevchehirlian prend la parole afin de saluer l'entrée au Panthéon du résistant arménien Missak Manouchian.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dossemont qui a adressé des questions écrites avant le conseil municipal. La première question concernait l'état fortement dégradé des chemins et voies communales qui génère de nombreux accidents, elle souhaite par conséquent connaître l'intégralité des travaux prévus au budget.
Monsieur le Maire s'étonne du fait qu'il y ait de nombreux accidents dus à l'état des chaussées. L'entretien des voies communales est confié à la société SATR qui interviendra cette année sur le chemin de Bassan et le chemin de Roussargues ainsi que la fin des travaux relatifs au carrefour de Valcros.
Madame Dossemont évoque également les difficultés rencontrées sur le chemin du Marseillais. Monsieur le Maire rétorque que la complexité du chemin du Marseillais réside dans le fait qu'il est nécessaire d'ériger des murs de soutènement sur le domaine privé. Monsieur Gracia et ses équipes sont en charge de l'avancement de ce dossier.
Le deuxième point portait sur la défense de l'agriculture sur la commune. Madame Dossemont souhaiterait que la commune fasse l'acquisition de terrains agricoles afin de les mettre à disposition des agriculteurs.
Monsieur le Maire réplique que les agriculteurs et la commune travaillent main dans la main depuis de nombreuses années. La municipalité a d'ailleurs réussi à conserver l'intégralité des zones agricoles dans le cadre du nouveau PLUi. De nombreuses autres mesures ont été menées afin de préserver l'agriculture sur le territoire. Madame Spinelli précise que Monsieur Attias de la Chambre d'Agriculture a essayé en vain de convaincre des propriétaires de terrains agricoles de les céder à des agriculteurs.
Monsieur le Maire clos le conseil municipal par l'annonce du départ à la retraite du conseiller juridique, Monsieur Hannart.

Chaîne d'intégrité du document : A5 1F A3 B4 FA 53 89 AE F4 06 F4 0E 56 D9 F4 55
Publié le : 05/09/2023
Par : MAIRIE DE ROQUEVAIRE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/147697

LA SEANCE EST LEVEE A 20H45

Roquevaire, le 19 juin 2023

Le Maire

Le secrétaire

MAIRIE DE ROQUEVAIRE (B du Rh)